

DECRET N° 99-290 DU 31 DECEMBRE 1999
Portant changement d'Armée d'un Officier des
Forces Armées Congolaises.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE.

VISAS: VU l'Acte Fondamental ;

DCF/DGAF VU la Loi n°17/61 du 16 Janvier 1961, portant organisation et recrutement
des Forces Armées de la République du Congo ;

AS

VU la Loi n°11/97 du 12 Mai 1997, portant organisation et fonctionnement des
Forces Armées Congolaises ;

VU l'Ordonnance n°31/70 du 18 Août 1970, portant Statut général des Cadres de
l'armée Populaire Nationale ;

DBF/DGAF VU l'Ordonnance n°2/72 du 19 Janvier 1972, portant intégration des services de
Sécurité au sein de l'Armée ;

AS

VU l'Ordonnance n°11/76 du 12 Août 1976, modifiant les articles 6 et 7 de
l'ordonnance n° 31/70 du 18 Août 1970 ;

VU le Décret n°70/357 du 25 Novembre 1970, portant Avancement dans l'armée ;

DGAF/MDN VU le Décret n°74/355 du 28 Septembre 1974, portant création du Comité de Défense ;

AS

VU le Décret n°84/936 du 25 Octobre 1984, portant création et organisation du Ministère de
la Défense Nationale ;

VU le Décret 1984/938 du 25 Octobre 1984, Portant organisation de la structure du Cabinet
du Ministère de la Défense Nationale ;

VU le décret 99/1 du 12 Janvier 1999, portant nomination des Membres du Gouvernement.

SUR PROPOSITION DU COMITE DE DEFENSE :

DECRETE :

Article premier :

Le Sous-Boutant OYANDZA Aimé François, ex-secrétaire du Bureau de l'Éducation Armée - Chef
de la Section de l'Éducation Armée - est nommé Officier des Forces Armées Congolaises
et changement d'Armée.

13

AS

Article 2

La Notification du présent Décret sera faite à l'intéressé par les soins du Chef de Corps du Bataillon de Réparation Auto – Chars et Engins Blindés contre un récépissé dûment daté et signé à adresser à la Direction du Personnel Militaire des Armées.

Article 3

Le Ministre à la présidence, chargé de la Défense Nationale, le Ministre de l'Intérieur, de la Sécurité et de l'Administration du Territoire et le Ministre de l'Economie, des Finances et du Budget, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent Décret qui sera enregistré, publié au Journal Officiel et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Brazzaville 31 Décembre 1999

Par le Président de la République,

Général d'Armée Denis SASSO NGUESSO

Ministre à la Présidence chargé de la
Défense Nationale,

ITIHI GSETOINIA FONDZOU

le Ministre de l'Economie, des Finances et du Budget

Mathias DZON

Le Ministre de l'Intérieur, de la Sécurité
et de l'Administration du Territoire,

Général Pierre OBA